

Patrimoine  
culturel  
immatériel

NGO-90454-03

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire  
Reçu CLT / CIH / ITH

Le

10 MAI 2019

N°

0370

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON  
GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES  
AUPRES DU COMITE**

**DATE LIMITE 30AVRIL2019**

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

**1. Nom de l'organisation**

**1.a. Nom officiel**

*Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).*

Culture - Développement (CUL.DEV)

**1.b. Nom en français ou anglais**

*Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.*

Culture - Développement (CUL.DEV)

**2. Coordonnées de l'organisation**

**2.a. Adresse de l'organisation**

*Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).*

Organisation : CUL.DEV

Adresse : BP. 3507 LOME - TOGO

Numéro de  
téléphone : Tel. +228 90030953

Adresse  
électronique : cul.dev.togo@gmail.com

Site web : Inexistant

Autres informations  
pertinentes :

## 2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur

Nom de famille : ZOHOU

Prénom : Comlanvi

Institution/fonction : Président

Adresse : Rue Madi-Plus Quartier Wonyomé - ADIDOGOME BP. 3507  
LOME TOGO

Numéro de téléphone : 00228 90030953 / 00228 22251271

Adresse électronique : patrimoine\_culture\_tg@yahoo.fr

Autres informations pertinentes : Ancien Conseiller Technique au ministère chargé des Arts et de la Culture, chargé de la coopération culturelle internationale à la retraite  
Ancien Secrétaire Général de la Commission Nationale du Patrimoine culturel (CNPC) ;  
Ancien Point focal des Conventions culturelles de l'Unesco.  
Spécialiste en programmes et projets culturels

## 3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

local

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

**TOGO**

#### 4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

10 MAI 2012

#### 5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

L'Association Togolaise Culture - Développement (Cul.Dev) a été reconnue par Récépissé de Déclaration d'Association (Loi 1901) sous le numéro 0502/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA du 10 MAI 2012 et inséré au Journal Officiel de la République Togolaise le 16 Mai 2012. L'association a pour but de dynamiser le secteur culturel par des actions de valorisation, l'Association s'est fixée pour objectifs 5 cibles :

1. Promotion du patrimoine culturel (matériel et immatériel) comme levier de transmission et de partage des valeurs et de consolidation des identités culturelles;
2. Etudes et recherches sur le patrimoine culturel organologique togolais;
3. Sauvegarde et valorisation des jeux de société traditionnels, et au savoir-faire lié aux rituels d'Atopani, le tam-tam parlant ;
4. Organisation de sessions de renforcement de capacités
  - a). des agents des administrations et des collectivités locales, chargés des services d'archives;
  - b). sur la contribution du patrimoine culturel (matériel et immatériel) dans le développement durable;
  - c). sur l'accès pour tous sans exclusion aucune aux expressions culturelles, aux pratiques sociales et au savoir-faire lié à l'artisanat traditionnel (pratique et facture des instruments de musique par exemple);
  - d). des acteurs de la chaîne des industries culturelles et créatives à travers l'émergence d'une cartographie destinée à booster le développement;
5. Cul.Dev mettra ses moyens et ressources en œuvre pour promouvoir toutes initiatives visant à renforcer une culture de la paix, un dialogue interculturel et interreligieux féconds

#### 6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

##### 6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser : Industries culturelles et créatives ;

### Archives culturelles et patrimoine documentaire

### 6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail
- d'inventaire) préservation, protection promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle revitalisation autres
- mesures de sauvegarde – veuillez préciser :
- 
- 

### 6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Du 17 septembre au 02 octobre 2018 se sont déroulés sur toute l'étendue du territoire national, les ateliers régionaux de renforcement des capacités des communautés et acteurs locaux sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 de l'UNESCO en lien avec le développement durable. Cette action entre en droite ligne des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la convention et qui recommandent à chaque Etat partie de sensibiliser les communautés et les différents acteurs intervenant dans la chaîne du processus de sauvegarde et de diffusion du PCI « en vue d'appliquer efficacement la convention en s'efforçant par tous les moyens appropriés d'assurer le respect des éléments constitutifs de ce patrimoine (Paragraphe 100 des directives opérationnelles).

C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent projet, initié conjointement par l'Association Culture – Développement avec l'appui financier de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel (CNPC). Culture – Développement a assuré la coordination générale de ce projet et la CNPC a apporté un appui financier de 11 500 000 fcfa soit \$20.000 USD environ.

L'objectif général de ces six ateliers régionaux est d'une part d'échanger sur la convention de 2003 de l'UNESCO avec les acteurs à la base, les ONG et associations culturelles locales, les comités villageois de développement (CVD), les jeunes et les entités locales, religieuses et traditionnelles dépositaires du PCI, et d'autre part de sensibiliser les participants (30 personnes par région) sur l'importance du PCI dans le processus du développement durable de leurs milieux respectifs.

Informé enfin les participants sur le thème de la phase nationale du projet d'inventaire, de sauvegarde et savoir-faire liés à la facture et à la pratique des instruments de musique traditionnel, Projet TOG 01425, projet financé par l'UNESCO et dont le Coordonnateur national est M. ZOHOU, Président de CUL.DEV sous la supervision générale de la Commission Nationale du Patrimoine culturel (CNPC).

Un des grands chantiers entres autres de l'Association ces dernières années est, l'élaboration d'un Répertoire indicatif des sites et monuments du Togo doublé d'une monographie de 75 danses traditionnelles et expressions culturelles en voie de disparition. Cette publication de 39 pages est une contribution à l'établissement d'un inventaire général du patrimoine culturel matériel et immatériel au Togo et est destinée à l'usage, de tout étudiant, de tout chercheur ou de tout planificateur travaillant sur un projet d'aménagement du territoire, ou de recherches heuristiques sur le patrimoine culturel

#### **6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation**

*Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.*

*250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.*

1. Monsieur ZOHOU Comlanvi, Conseiller d'action culturelle ; D.E.S.S. en Développement culturel

Ex-Conseiller Technique à la coopération culturelle internationale ;

Ex-Secrétaire Général de la Commission Nationale du Patrimoine culturel ;

Membre du Comité national du patrimoine culturel immatériel ;

Spécialiste de programmes et projets culturels.

+228 90030953 [patrimoine\\_culture\\_tg@yahoo.fr](mailto:patrimoine_culture_tg@yahoo.fr) / [cul.dev.togo@gmail.com](mailto:cul.dev.togo@gmail.com)

2. Monsieur Kokou Koami DENAKPO, Conseiller d'action culturelle, Diplômé en ethnomusicologie : Spécialité : Musique africaine

Membre du Comité national du Patrimoine culturel immatériel

+228 90134313 [kkdenado@yahoo.fr](mailto:kkdenado@yahoo.fr)

3. Monsieur NOUGBOLO Kodjo, Doctorant ; Formateur et enseignant dans les UV en lien avec la sauvegarde et la formation du PC ; 8 années d'expérience en montage et suivi évaluation de projets culturels; Chef service de gestion des projets à l'IRES-RDEC ; Gestionnaire de projets en patrimoine culturel et Traditions culturelles des aires culturelles du Sud Togo.

+22890207346 [michelkodnoug@yahoo.fr](mailto:michelkodnoug@yahoo.fr)

4. Monsieur ATTI Y. Tata, Economiste de formation, spécialiste des questions de jeunesse et développement durable; spécialiste de langage tambouriné et non-verbal (Atopani)

+22890789043 [julioatti@gmail.com](mailto:julioatti@gmail.com)

5. M. AHOKPA Samuel

Ex Directeur Général du Bureau Béninois du Droit d'auteur et des droits voisins (BUBEDRA)

Ex Secrétaire Général du Conseil Economique et Social du Bénin

Président du Réseau des Administrateurs, Conseillers et Agents culturels Africains (RACAF)

Formateur délégué de l'OMPI, en Droit d'Auteur et Droits voisins.

Personne ressource auprès de CUL.DEV.

+22996804040 [samuelahokpa@yahoo.fr](mailto:samuelahokpa@yahoo.fr)

6. Mme AHAMA Afiwa Julienne, Tradithérapeute et Géomancienne (héritage familial)+22893608399;

7. Mlle GNASSOUNOU Mokpokpo, Spécialiste en perles traditionnelles et en langage des cauris (héritage familial):+22892576475 [mgnassounou2016@gmail.com](mailto:mgnassounou2016@gmail.com)

## 7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

*Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.*

*400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.*

1. Dès 2012, Cul.Dev a pris une part importante dans les cérémonies de purifications initiées tous les 7 ans par les communautés du village de Yohonou (Quartier de la forge) dans le canton de Légbassito, région maritime au sud du Togo.

Le rituel concerne tout le village et est dirigé par les forgerons et est consacré au Dieu de la forge "Gnigblin".

Lors de la cérémonie, chaque villageois en âge adulte vient confesser publiquement ses péchés envers les autres. A ce niveau, on distingue une hiérarchie de fautes ou de péchés des plus mignons aux plus graves en passant par l'adultère, la sorcellerie etc.

A la sortie de cette confession publique, commence la grande cérémonie de purification ponctuée de décoctions, de bains nocturnes et de rituels à l'issue desquels le pardon global est sollicité en présence de tout le clan, des maîtres des cérémonies et des invités spéciaux tels que les membres de l'association Cul.Dev. A la fin, des prières et des libations sont adressées aux dieux et un repas cérémoniel est pris sur place. La cérémonie dure 7 jours et 7 nuits.

2. En juillet 2014, lors des cérémonies de lutte traditionnelle (Evala) en pays Kabyè au Nord Togo, se sont déroulées également et concomitamment aux Evala, les cérémonies rituelles des jeunes filles âgées de 18 ans et vierges. La cérémonie consiste en une procession de jeunes filles vierges initiées, nues, la hanche ceinte de perles « kedjessi ». La procession les conduit jusqu'à la forêt sacrée où les jeunes filles doivent s'asseoir sur une grande pierre plate afin d'attester de leur virginité. S'il s'avère que la jeune a menti sur sa virginité, elle saignera du sexe et tâchera la pierre, signe de déshonneur pour la famille. Pour complément d'informations, voir document annexé 3. Contribution de Cul.Dev à la célébration d'Akpalou, rituel funéraire en pays Ewe au sud du Togo (Voir document annexé)

4. Dziku-dziku ou Comment enrayer la malédiction des morts-nés

5. Répertoire documenté sur 75 danses traditionnelles du Togo.

6. Mise en place d'un orchestre traditionnel de jeunes de Bolou (Préfecture de Zio) au Sud Togo; Formation de 15 jeunes (18 - 30) à la facture et à la pratique des instruments traditionnels de musique .

## 8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

*Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.***

### 8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

### 8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

### 8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

## 9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : **ZOHOU Comlanvi**

Titre : **Président**

Date :

**27 Avril 2019**

Signature :



ASSOCIATION  
CULTURE - DEVELOPPEMENT  
RECEP N° 0502/MATBCL-SC-DIPAP  
DU 10 MAI 2012  
**Le Président**

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISATION ET DES  
COLLECTIVITES LOCALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIVISION DES ORGANISATIONS CIVILES  
ET DES ASSOCIATIONS

N° 0502 /MATDCL-SG-DLPAP-DOCA

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Paix

NGO-90454-04

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 29 AVR. 2019

N° 0323

Lomé, le 10 MAI 2012

LE MINISTRE

à

Monsieur ZOHOU Comlanvi, Président de  
l'Association dénommée : « CULTURE -  
DEVELOPPEMENT » (CUL.DEV.)

LOME

**Monsieur le Président,**

*Me référant à votre lettre en date du 13 septembre 2004, relative à la déclaration de votre Association,*

*J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris acte de la déclaration de votre Association qui est, au demeurant, conforme aux prescriptions de la loi n°40-484 du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'Association.*

*Vous voudriez bien par conséquent, pour la rendre publique, faire insérer au Journal Officiel de la République Togolaise, le récépissé de déclaration ci-joint.*

*Je vous demande également, de me tenir informé, conformément à l'article 6 de la loi précitée, de toute modification apportée aux statuts de votre Association ou de tout changement survenu dans sa direction et de me faire parvenir régulièrement, vos rapports d'activités pour en assurer un meilleur suivi.*

*Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que toute action requérant une autorisation préalable accordée par toute autorité compétente devra faire l'objet d'une requête appropriée.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.*



**Pascal A. BODJONA**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIVISION DES ORGANISATIONS CIVILES  
ET DES ASSOCIATIONS

N° 05 02 /MATDCL-SG-DLPAP-DOCA

## RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

( à faire insérer obligatoirement au Journal Officiel de la République Togolaise )

**TITRE** : **CULTURE - DEVELOPPEMENT**  
**( CUL. DEV. )**

**SIEGE** : **LOME - TOGO**

**BUT** : L'Association a pour but de redynamiser le secteur culturel par des actions de valorisation, de promotion et d'échanges culturels nationaux et internationaux.

Lomé, le 10 MAI 2012

LE MINISTRE,



**Pascal A. BODJONA**

## AUTRES ACTIVITES REALISEES PAR L'ASSOCIATION CULTURE-DEVELOPPEMENT

1. Participation aux travaux de recherche d'élaboration pour le compte de la société civile, du Plan Stratégique et Décennal de l'Action Culturelle au Togo (2014 – 2023). Projet conjoint Ministère des Arts et de la Culture du Togo, et de l'UNESCO ;
2. Initiation et exécution du programme de renforcement des capacités des acteurs culturels de la société civile devant les situer sur leurs rôles dans la mise en œuvre de la convention UNESCO de 1992 portant protection du patrimoine naturel et culturel mondial ;
3. Partenaire aux côtés du Ministère des Arts et de la Culture pour la conduite et la réalisation du programme d'inventaire des biens culturels (sites et monuments) et du patrimoine culturel immatériel du Togo (2011 – 2014) ;
4. CUL.DEV assure actuellement sur 22 mois la coordination nationale du projet TOGO/UNESCO Numéro TOG-01425 portant sur l'inventaire, sauvegarde et la valorisation des avoir faire liés à la facture et à la pratique des instruments de musique traditionnel au Togo. Phase finale ;
5. Participation aux travaux de création de la Liste du Patrimoine Culturel Régional et la mise en place de son Comité dans le cadre du Programme Régional De Développement Culturel de l'UEMOA (PRDC-UEMOA) à Ouagadougou au Burkina-Faso en 2016 ;
6. Partenaire aux côtés de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel (CNPC) du Programme triennal de renforcement de capacités de tous les acteurs (ministères et collectivités locales) intervenant dans la gestion du patrimoine documentaire et archivistique au Togo. Projet soutenu par e Fonds International pour le Développement des Archives (FIDA) ;
7. Cartographie des industries culturelles et créatives au Togo afin de mieux orienter les politiques dans le secteur. Financement : Fonds d'aide à la Culture. Exécution 2019 – 2020)

# rites et traditions de chez nous

## Bref résumé



### TRADITIONS ET RITES EN PAYS EWE

Le terme Akpalou désigne trois formes de chants traditionnels et danses en pays Ewé. Les Ewés occupent la presque moitié sud du Togo ; leur espace géographique s'étend entre le Bénin et le Ghana. Le mot vient du nom d'un célèbre chanteur et compositeur Ewé appelé Akpalou, originaire d'Anyako (Région de la Volta au Ghana), et réputé pour ses chansons de circonstances empreintes de railleries et de philosophie.

Akpalou désigne :

- le chant funèbre chanté et dansé par les femmes appelé communément « *Yohomé ha* » ou « *Tsoxomé ha* » (chant funéraire, selon les différents dialectes ewé)
- Les chansons de circonstances,
- Les chants d'Eglise



*Chanteuses et danseuses Akpalou à Kévé Crédit Photo : ATTI\_CulDev*

'une façon globale, il y a les chansons de tristesse chantées surtout lors des veillées funèbres et les chansons de joie appelées Akpalou ha qui expriment la joie et sont aussi empreintes de philosophie. C'est en quelque sorte le blues.

Le chant akpalou est uniquement dansé par les femmes, notamment les personnes âgées pendant les veillées funèbres. D'où peut-être la lenteur et la faiblesse du rythme de la danse et de la chanson où dominant seulement le gong et la castagnette, principaux instruments musicaux.

La danse proprement dite est exécutée avec souplesse ; il s'agit de mouvements de légers battements du bras et de l'avant-bras en position perpendiculaire.

A Kévé, lors d'un reportage, la scène du chant Akpalou était disposée de façon circulaire, les femmes, généralement proches de la soixantaine, étaient assises sur des tabourets disposés en cercle. Le tabouret est ici chargé d'une symbolique. Appelé communément « adokponouzikpui » (tabouret de cuisine) ou « felipézikpui » (chaise sur laquelle on s'assied pour aller réclamer ses créances), ce tabouret incarne toute une situation relative au quotidien que vivent ces femmes, il véhicule des histoires. A la cuisine, on ne fait pas que la préparation des mets. Elle est aussi le lieu d'échanges et de beaucoup de commerce, dont les commérages et autres médisances de bonnes femmes. A la cuisine, on aiguise sa langue ou on apprête aussi les armes souvent langagières contre la coépouse, contre le mari, on mijote et ourdit les complots de ménage, on raille.

De même réclamer des créances en milieu ewé, c'est aussi entrer dans une situation conflictuelle avec le débiteur, qui ne contraste pas toujours avec l'âpreté des discussions. Quand on va réclamer des créances, généralement contre des femmes, on y va avec

l'intention de faire querelle. Quand le créancier arrive chez son débiteur, pour l'inviter à s'asseoir ce dernier lui propose un tabouret, qui n'est pas un siège confortable. S'ensuit alors tout un échange mi-figue mi-raisin, aigre-doux et les noms d'oiseaux volent en éclat.

## TRADITIONS ET RITES EN PAYS EWE

*Pour conjurer le mauvais sort ou la malédiction des morts-nés*

Plusieurs éléments dans nos traditions ancestrales procèdent de mystères. C'est le cas du rituel « *Dziku* ou *Dzikudziku* » « naître, mourir ». Le bonheur du mariage d'une femme se butte à une série de décès inexplicables de ses nouveaux nés, ce qui va pousser les garants de la tradition à intervenir pour arrêter le « mal ». En effet, frappée par une succession de décès de ses nouveaux nés, la femme aux abois se livre à des rituels. Dans le but d'empêcher cette répétition du malheur qui prend l'allure d'une malédiction, à la naissance d'un troisième enfant, elle va soit le jeter au dépotoir ou le mettre en route vers le pays des morts, en symbolisant son enterrement dans la rue. *Dziku* n'est pas un acte de rejet ou de désespoir comme le prétendent certains. *Dziku* ou *Dzikudziku*, c'est l'abandon ritualisé d'un nouveau-né pour l'arracher aux griffes de la mort et réduire ainsi la mortalité infantile au sein d'un couple.

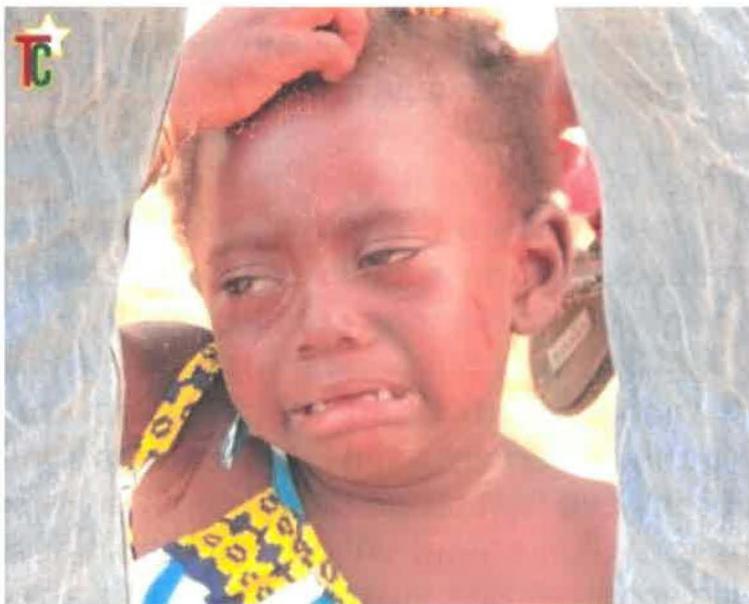
Quelles sont les raisons qui sous-tendent ces pratiques ? Le rituel *Dziku* ou *Dzikudziku* existe-t-il encore de nos jours sur la côte du Togo, du Bénin, du Ghana et du Nigéria, un univers où la science a beaucoup progressé et les églises chrétiennes sont légions ?

La pratique de l'abandon familial du nouveau-né est tolérée et ritualisée si sa vie est en danger de mort en restant avec ses géniteurs. Tout dépend des clans où l'enfant est né. Les causes sont liées à la sorcellerie, à une promesse non tenue des parents envers une divinité et à un mauvais tour d'un enfant unique qui établit des va-et-vient entre l'univers des morts et des vivants. C'est à l'oracle de déterminer l'origine du malheur et le type d'abandon à privilégier.

« *Si le courant de la rivière est trop fort, il faut parfois renoncer à l'affronter* ». N'en pouvant plus et conformément à la tradition, à la naissance du troisième ou du cinquième enfant, un conseil de famille se réunit, la veille. A la première heure le lendemain, la mère s'enfuit de la maison avec son enfant pour soit procéder à son enterrement symbolique soit à son abandon au dépotoir ou en dehors du village.

## L'abandon, l'enterrement et la récupération de l'enfant

C'est une sorte de mise en scène de la mort qui révèle le caractère dérisoire de l'être. Devant la maison d'un parent ou d'un membre de la famille ou dans la rue, la mère met son enfant au sol bien emmailloté et creuse un trou. La mère y dépose ensuite le nouveau-né en criant : « *mon enfant mourra dans tous les cas. Je préfère l'enterrer vivant avant que la mort vorace ne vienne le faucher.* ». Dans certains clans, un membre de la famille vient à la rescousse de la mère et enlève l'enfant de sa tombe et le garde chez lui. Dans d'autres clans, c'est une personne aux us et coutumes différents qui prend en charge le bébé, lui donnera un nom dérisoire et ridicule ou le nom de sa propre communauté et l'élèvera : « Fofué », « enfant trouvé » ou bien « Abalo » ou « Lakinya », si c'est une communauté kabyé du Togo, par exemple, qui trouve l'enfant.



*Crédit Photo ATTI\_CulDev*

Dans les temps anciens, c'est bien dans une forêt ou dans une contrée éloignée que le bébé est abandonné. Ceux qui trouveront l'enfant ont l'obligation de crier dans leur village qu'un bébé vient d'être trouvé dans la rue. Symboliquement la famille de l'enfant proposera, plus tard, une certaine somme pour reprendre l'enfant. Cet acte de rachat est un code qui permet de reconnaître sa famille génitrice. Le bébé sera confié au vodou des esclaves et des personnes rachetées. Le peigne ne passera dans les cheveux de l'enfant entre 6 et 18 ans selon les familles, il devient un « *ameflefle* »

ou « *Kluivi* », c'est-à-dire esclave ou vodouvi. Avec l'avènement des écoles, les cérémonies sont écourtées pour permettre à l'enfant de suivre normalement sa scolarité.

Dans bien des cas, l'enfant reste dans un délai relativement long ou pour toujours dans sa famille d'adoption. Chez les Ewé, par exemple, il incombera à la mère de venir allaiter l'enfant dans sa famille d'adoption. Dans bien des cas, l'identité véritable de la génitrice ne sera jamais révélée. Certaines familles ne relatent les circonstances de la découverte et de l'adoption de l'enfant, une fois adulte car il faut laisser la forêt pousser sans bruit.

### **L'abandon au dépotoir et le sens du rituel**

Dans un second cas, la mère pourra être amenée par la force de ses souffrances à aller déposer l'enfant sur un dépotoir et cet enfant ramassé par un tiers portera le nom de « Kokoli », ce qui signifie dépotoir.

Dans les deux cas, le rituel consiste à provoquer la mort, à la ridiculiser, à faire comme si on abandonnait l'enfant. Les prénoms portés ainsi par l'enfant indiquent qu'il n'a pas de valeur. La mort n'aime que de belles choses et n'accepterait jamais se nourrir de charogne ou aller chercher sa pitance au dépotoir. Le dépotoir est déjà dans la tradition l'univers des morts. Quand un être meurt, il devient une « chose du dépotoir ». L'enfant enterré ne pourra donc plus mourir. La mort n'en voudra plus. Deuxième symbole de la mise en scène. Le personnage qui vient chercher l'enfant n'étant pas la maman ne pourra pas être poursuivie par le même sort que la génitrice. Et enfin, cette mise en scène révèle également que la maman semble indifférente au sort de cet enfant sans aucune valeur. Ce rituel arrête pour toujours la malédiction et permet à la famille de mettre au monde d'autres enfants.

Si d'aventure, la série de décès n'est pas liée à la sorcellerie et que c'est le même enfant qui fait la navette entre le monde des vivants et celui des morts, frustré cet être sera obligé de rester définitivement dans le monde des vivants libérant définitivement la mère qui pourra concevoir maintenant sans crainte de perdre un nouvel enfant.

### **Les noms des enfants**

Plusieurs noms dévalorisants ou défiants la mort sont donnés à l'enfant, quel que soit son sexe.



*Crédit Photo ATTI\_CulDev*

*Un adepte vodou portant au dos son enfant à la plage à Agbodjrafo au Togo.*

**Fofomé** : enfant trouvé

**Kokoli** : dépotoir ou « chose » du dépotoir

**Kpakpo**

**Vodouvi** : enfant du vodou

**Kluivi, Eklou** ou **Eklou, Klu** ou **Klou** : Esclave

**N'Kpényaglo** : Ma honte est dépassée.

**N'nékpéku** : Honte à la mort

**Kumédzina** ou **Koumédjina**: mis au monde pour la mort

**Kukuéli** : malgré tout, il n'y a que la mort

**Kudanlo** : la mort s'est endormie

**Kugbenu** ou **Kougbenou**: la mort a refusé la « chose », sous-entendu, l'enfant.

**Kugblénu** : mort destructrice

## **Dziku ou dzikudziku aujourd'hui**

Avec l'évolution de la science, beaucoup pensent que la consanguinité pourrait être à l'origine de la mort prématurée des enfants. Avec le développement des villes, l'exode massif et les écoles ont conduit au brassage des populations. Pour les pasteurs chrétiens, ces cérémonies rituelles sont dépassées. Les parents sont exorcisés, les enfants qui naissent sont très tôt pris en charge, à travers des cérémonies de délivrance. Dzikudziku, ce rituel qui

consiste à déjouer la mort, à la faire fuir, continue dans certains milieux dont les traditions sont vivaces.

Cette métaphore ne compte-t-elle pas plus donner la mort à son nouveau-né ou bien l'abandonner comme un moins que rien dans la rue ?

# rites et traditions en pays kabye (akpema)



## TRADITIONS ET RITES EN PAYS KABYE NORD TOGO

*Pendant que le jeune garçon kabye suit un rite initiatique qui va jusqu'à huit ans pour devenir « Eglou », la jeune fille, elle, est initiée en une seule année. Son initiation commence également autour de 18 ans. La tradition veut qu'elle soit vierge avant l'initiation car cette initiation la prépare au mariage.*

La cérémonie en elle-même, est une procession de jeunes initiées nues, la hanche seulement ceinte de perles, « *kédjissi* ». La procession les conduit jusqu'à un endroit – la grande maison chez certains, la montagne chez les autres – où on les fait asseoir sur une pierre. Là les versions diffèrent :

- Pour certains, comme M. TELOU, chef de canton de Yadè Bohou , si la jeune fille n'est pas vierge et s'assoit sur cette pierre, du sang coulera de son sexe ;
- D'autres disent qu'elle se fera piquer par les abeilles (Tchôtchô, le prêtre traditionnel de Yadè Bohou).

Le fait est qu'aujourd'hui, s'asseoir sur cette pierre n'est plus une contrainte. Seules celles qui savent qu'elles sont vierges, insistent à s'y asseoir. Toute virginité constatée fait la fierté de la famille.



*Pierre sur laquelle s'asseyent les akpema à Lama Sawda. Crédit Photo : ATTI\_CulDev*

La fin de la cérémonie est marquée par une parade des » Akpémas ». Toutes les akpémas du canton se retrouvent en un endroit: sous un arbre sacré comme ici à Lama Saoudè. Les prêtres traditionnels par un rituel donnent le départ de la procession. Tout le long des chemins, les initiées des années précédentes et les parentes chantent pour vanter surtout les poils pubiens de leurs initiées. On compare dans les chants ces poils à une brousse sauvage, aux roseaux ou à de hautes herbes qui blessent. Si les spectateurs sont autorisés à ces parades, la présence d'une caméra par contre est interdite. Tout contrevenant est lynché et conduit à la justice et son matériel détruit.

C'est la dernière sortie des akpémas après laquelle elles peuvent aller au marché, seulement vêtue d'un slip et de soutien-gorge, la hanche ceinte de kédjissi, jusqu'à la danse « tchimou » qui marque la fin de la cérémonie d'initiation.

La tradition voudrait qu'au lendemain de cette initiation, la jeune akpénou déjà promise à un jeune évalou, regagne le domicile de son fiancé. Mais auparavant, le jeune évalou organise au domicile de la jeune akpénou la danse tchimou. La caractéristique de cette danse tchimou est l'apparat, l'étalage des biens et richesses du fiancé. Le fiancé, ses parents et ses amis offrent des quantités impressionnantes de « souloum » (communément connu sous le nom de « tchoucoutou », une boisson préparée à base de mil), des quantités qu'ils peuvent verser juste pour signifier qu'ils

ne sont pas dans le besoin. Cette ostentation vise à rassurer la jeune akpénou sur la fortune de son futur époux : elle n'entre pas dans une famille indigente ; elle sera à l'abri du besoin dans la belle- famille où elle va.

Il y a quelques années, l'église catholique sous la férule du défunt Révérend Père Adjola, a accepté de faire initier les jeunes filles à l'Eglise. Cette initiation n'a reçu ni le même accueil, ni la même considération que l'initiation traditionnelle.



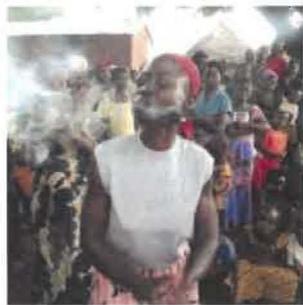
*Jeune fille Akpema*



*Danseuse Akpema*



*Danseuse Tchimou  
à la pipe*



*Danseuse Tchimou  
à la pipe*



*Des akpema  
dansent tchimou*



*Le Tchoucoutou*



*Perles d'Akpenou*

